



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture / Cabinet / Service des Sécurités**

**Pôle Polices Administratives**

Affaire suivie par : Sandrine LEVENTOUX  
pref-polices-administratives@eure-et-loir.gouv.fr

Tél. : 02 37 27 72 21

Dossier n°2023-0060

Chartres, le

Arrêté portant refus d'une demande  
d'autorisation initiale d'un système de vidéoprotection

**RAA n° 24-02/51-PREF-SDS-PA**

***Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'ordre national du Mérite***

**VU** le titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection ;

**VU** le titre II chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande autorisation initiale du système de vidéoprotection situé dans l'entreprise FITECO 2 rue Henri Poincaré Commune de CHARTRES (28000) présentée par Madame NEVEU Sandrine, Directrice associée.

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2-2024 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature au profit de Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

**VU** le constat de non-conformité du dossier constitué et du dispositif présenté lors de la Commission du 14 décembre 2023.

**CONSIDÉRANT** que Le dossier est incomplet et que le pétitionnaire n'a pas donné suite après plusieurs relances, ne permettant pas à la commission de statuer sur cette demande en l'état

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;



## ARRETE

Article 1er – La demande initiale du système de vidéoprotection présentée par Madame NEVEU Sandrine directrice associée, en vue de mettre en œuvre : à l'adresse sus indiquée, le système de vidéoprotection enregistré sous le n° 2023-0017 est **refusée du fait de sa non-conformité**.

Article 2 – Conformément à l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure : le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission Départementale, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser les images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende sans préjudice des dispositions de l'article 226-1 du Code pénal et des articles L1121-1, L1222-4 et L2312-38 du code du travail

Article 3 – Le présent refus sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir

Il pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication au document précité. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 4 – Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire de Chartres, Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour Le Préfet,  
Le Directeur de Cabinet,

Frédéric BLANC

